

11^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Orchestre de Chambre du Luxembourg »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Orchestre de Chambre du Luxembourg », dite « OCL », établie et ayant son siège social au 261, route de Longwy L-1941 Luxembourg, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F691, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 18 est ajouté à la convention conclue le 29 janvier 2015 entre parties :

Article 18. - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2024, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 15 000 euros via l'article budgétaire 04.0.33.010 est accordée à l'asbl « Orchestre de Chambre du Luxembourg » pour les manifestations dans le cadre de son 50^{ème} anniversaire.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **30 DEC. 2024**

Pour l'association

Georges Santer
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture